

1. Notre constitution actuelle ne contient pas tout notre droit constitutionnel. Il y a des principes de droit constitutionnel qui résultent de la jurisprudence, notamment de celle du Tribunal fédéral.

2. Le texte actuel de la constitution représente aujourd'hui un ensemble disparate de normes difficilement compréhensibles. La mise à jour a été conçue et écrite pour corriger cette situation, pour créer un texte complet, clair, organique, logique; un texte susceptible de représenter la base pour des changements futurs. On ne peut écrire une constitution avec une main tremblante. Le Conseil fédéral et la commission n'ont pas écrit ce projet d'une main tremblante parce que l'objectif est clair, précis et atteignable. Le projet qui nous est soumis a le courage de renoncer aux desseins dangereusement ambitieux. La main qui a écrit ce texte n'est pas tremblante: elle sait simplement ce qu'elle veut.

Il ne faut pas croire que ce souci d'élaborer un texte organique et logique ne soit pas partagé, et qu'une telle exigence ne soit pas considérée avec attention par notre population. Samedi passé, j'ai rencontré dans le Val Lavizzara, au nord du Val Maggia, un paysan qui a voulu être renseigné au sujet de la nouvelle Constitution fédérale. Il m'a dit – ce qui est déjà remarquable: «Le texte actuel de la constitution est illisible et confus. Pour moi, il est nécessaire de le réécrire.» Il a ajouté – ce qui est encore plus remarquable: «Si on veut faire des réformes plus importantes, on ne peut s'inspirer du texte actuel. Il faut un texte plus moderne.» Ce vieux paysan, même s'il habite dans une vallée où la tradition voulait qu'il fallait apprendre par coeur les articles de loi pour être en mesure de défendre ses propres droits, n'a certainement pas lu les 600 pages du message du Conseil fédéral. S'il en a saisi la synthèse, c'est tout simplement parce qu'il s'est donné la peine de lire la constitution actuelle ou, probablement, quelques articles, et d'en tirer la seule conclusion logique possible. Avec la sagesse populaire – qu'il ne faut pas toujours chercher chez les juristes –, il a compris qu'il faut d'autres changements pour notre pays, qui impliquent de nouvelles normes constitutionnelles.

C'est aussi la raison de notre adhésion à ce projet. C'est un pas en direction d'un texte plus complet, plus clair, politiquement et juridiquement plus sûr. C'est une étape indispensable pour un futur projet plus ambitieux que nous devons aborder le plus tôt possible: la réforme du Gouvernement mentionnée plusieurs fois, les nouvelles formes de solidarité à l'intérieur de nos frontières, les rapports avec l'extérieur, l'indépendance de l'Etat, l'homme et la société du XXI^e siècle.

Aeby Pierre (S, FR): Dans ce débat d'entrée en matière de haute tenue, je ne peux laisser passer les propos de M. Cavadini sans apporter à tout le moins quelques nuances à ce qu'il a dit tout en admettant, en ce qui concerne la langue française, que les principes qu'il a évoqués sont en très grande partie tout à fait justes. Mais il ne s'agit pas ici que d'une question de rédaction! Il s'agit d'un débat de fond sur la façon dont la langue constitutionnelle française traite les femmes. Au-delà de l'expression, il s'agit de la place des femmes dans la société, dans nos lois et, a fortiori, dans notre constitution.

Il n'y aura pas de guerre des sexes dans notre Conseil. Ce serait faire preuve d'aveuglement de ne pas voir qu'une majorité de femmes de langue française se sentent aujourd'hui blessées qu'en 1998, on ne trouve pas une solution acceptable, d'un point de vue linguistique, qui puisse leur donner – à tout le moins en partie – satisfaction.

Il est trop tôt aujourd'hui pour entrer dans ce débat, mais il aura lieu. Il devra avoir lieu avant la fin de nos délibérations. Je suis convaincu que nous trouverons une solution acceptable, évitant à la fois tout féminisme exacerbé et aussi un certain formalisme, parfois sexiste, inspiré des membres, ou de leur majorité en tout cas, de l'Académie française.

La discussion n'est pas épuisée. Les femmes suisses méritent mieux dans notre constitution qu'un astérisque en bas de page. Le terme de «personne» nous aide aujourd'hui déjà dans la formulation des articles tels qu'ils ressortent des travaux de la Commission de la révision constitutionnelle. Quel-

ques répétitions ne nuisent pas non plus à l'élégance. «Citoyennes et citoyens», il s'agit là d'une expression qui fleure bon la république, ce qui n'est pas pour déplaire à plusieurs d'entre nous, etc. Ce n'est pas le lieu de faire un débat linguistique maintenant.

Examinons ces articles, adoptons-les, mais gardons une place avant la fin de cette année et de nos débats pour que la femme soit traitée de la manière qu'elle mérite dans la langue française, dans la charte fondamentale de notre Etat.

Schmid Carlo (C, AI): Ich möchte dem Bundesrat und der vorberatenden Kommission die Anerkennung dafür aussprechen, mit diesem Verfassungsentwurf uns ziemlich sicher das heute Durchsetzbare, das politisch Machbare vorgelegt zu haben. Insoweit scheint mir diese Arbeit eine verdienstvolle zu sein – und trotzdem kommt bei mir keine Freude auf. Ich werde selbstverständlich, namentlich auch deswegen, weil der federführende Departementschef aus meinem Kanton kommt, keinen Nichteintretensantrag stellen. Dies vielleicht auch, um die auf der Tribüne anwesende Motionärin, unsere alt Ständeratspräsidentin Josi Meier, die ja die Nachführung Anfang der neunziger Jahre mit einer Motion verlangt hat, nicht zu erzürnen und zu vergrämen.

Aber ich will kurz sagen, warum ich nicht begeistert bin. Von einer Nachführung bin ich nicht begeistert, das darf ich nachher noch ein wenig ausführlicher erörtern. Dort, wo es um materielle Änderungen geht – also bei den Varianten –, geht mir diese Verfassungsrevision zum Teil zu weit, nämlich beim Verfassungsgericht, und zum Teil zu wenig weit, nämlich bei den Volksrechten. Aber ich möchte Ihnen die Gründe sagen, warum mich diese Nachführung nicht überzeugt. Im Rahmen der Vernehmlassung ist den kantonalen Regierungen die Frage gestellt worden: «Erachten Sie grundsätzlich eine Verfassungsreform als notwendig?» Ich bin überzeugt, dass die Bundesverfassung dem Souverän immer wieder revisionsbedürftig erscheint. Die grosse Zahl von Partialrevisionen macht dies ja deutlich. Das bedeutet nach meiner Auffassung indessen nicht, dass die Bundesverfassung im gegenwärtigen Zeitpunkt materiell oder formell totalrevisionsbedürftig wäre.

Es wird vom Bundesrat und auch von der Kommission dargelegt, die Bundesverfassung sei 136 mal geändert worden, das habe sie zu einem verschlüsselten, unlesbaren Flickwerk und zu einem Dickicht von wichtigen und unwichtigen Vorschriften werden lassen. Dagegen kann eingewendet werden, dass in unserem schweizerischen Verfassungssystem jede Verfassung innert kurzer Zeit wieder Flickwerk wird. Sie wird auch nach dieser formellen Revision bald wieder ein Flickwerk sein, wenn man die Volksrechte nicht vollständig umgestaltet und das Initiativrecht dem Volk vollständig wegnimmt. Denn die Verfassung ist in der Schweiz kein in Stein gehauenes, auf Ewigkeit angelegtes und zur allgemeinen Verehrung errichtetes Monument, wie die Verfassung der USA oder das deutsche Grundgesetz. Sondern, Herr Rhinow hat es erwähnt, es ist der politische Fechtboden par excellence. Wer etwas in diesem Staat ändern will, der ergreift eine Initiative, und das ist vorderhand und wird mindestens zum Teil auch in Zukunft die Verfassungsinitiative sein.

Wenn das Parlament mit der Initiative nicht einverstanden ist, schlägt es oftmals eine Verfassungsänderung als Gegenvorschlag vor. Dieser politische Kampf, diese Form der direkten Demokratie wird um die Verfassung ausgetragen. Die Verfassung ist somit das jeweils aktuelle Spiegelbild der politischen Entscheidungslage in unserem Land. Das macht sie un schön, unübersichtlich, zu einem Flickwerk; das macht sie uneinheitlich, zu einem Normendickicht von unterschiedlicher Dichte; das macht sie aber auch wahr. Das macht sie zu einer realen Verfassung, im Gegensatz zu einer bloss semantischen Verfassung.

Die formelle Totalrevision, mit welcher statt eines Patchworks eine schöne, einheitliche Webbahn erzeugt wird, mit welcher das unterschiedlich dichte Normendickicht ausgeholt und ein schöner, einheitlicher Kunstwald angelegt wird, wird nicht lange die sterile Ordentlichkeit einer neugeschaffenen Verfassung erhalten können, weil die Volksrechte diese

Bundesverfassung. Reform

Constitution fédérale. Réforme

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Januarsession
Session	Session de janvier
Sessione	Sessione di gennaio
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	01
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	96.091
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.01.1998 - 15:00
Date	
Data	
Seite	1-20
Page	
Pagina	
Ref. No	20 043 527

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.